



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°28-2023

**Portant délégation de signature à Madame Estelle SALGUES,
Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et Logistiques
et Directrice référente de l'EHPAD et de l'USLD**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2022 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Ariège Couserans au 9 mai 2022,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Ariège Couserans, chargée des Services Economiques, Logistiques et Directrice Déléguée à l'EHPAD, ainsi qu'à l'USLD, dispose d'une délégation générale de signature pour tout document nécessaire à la continuité de fonctionnement de ces services.

Article 2

Dans ce cadre, elle reçoit délégation de signature, y compris celle de l'ordonnatrice, pour tous les actes de gestion concernant les Services Economiques, Logistiques, l'EHPAD et l'USLD.

Article 3

Cette délégation de signature doit être exercée dans le strict respect des autorisations budgétaires, des décisions et instructions du Directeur, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Estelle SALGUES de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

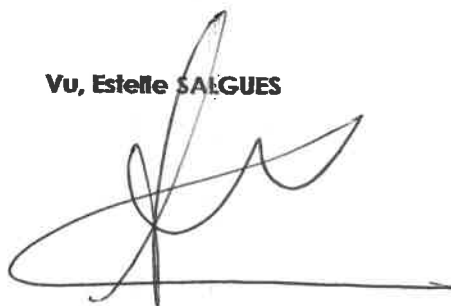
Article 5

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 16 août 2023.

Vu, Estelle SALGUES



Fait à Saint-Lizier le 16 août 2023

Olivier PONTIÈS
Directeur

